



Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum pour le projet de règlement # 36-2008-A05(P2).

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Objets du projet et demandes de participation à un référendum

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 17 janvier 2011 à 18 h 30, le conseil municipal a adopté, le 17 janvier 2011 lors de sa séance ordinaire, le second projet de règlement numéro 36-2008-A05(P2) modifiant le règlement de zonage # 36-2008-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

2. Une demande relative à la disposition ayant pour objet :

- d'ajouter certaines normes relatives à la construction de garage d'utilité publique pour les développements domiciliaires privés

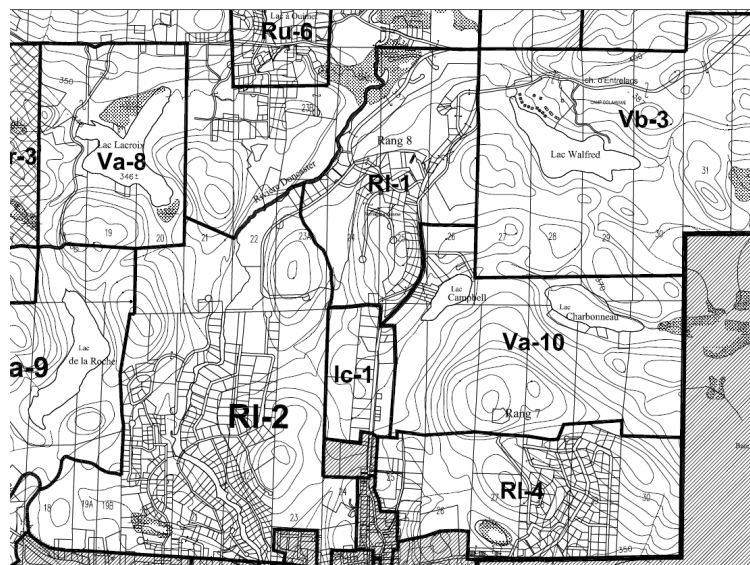
peut provenir de toutes les zones du territoire.

3. Une demande relative à la disposition ayant pour objet :

- la modification de la limite Nord-Est de la zone Ic-1 à même la zone Va-10

peut provenir de ces zones et des zones contiguës RI-4, Vb-3, RI-1, RI-2 et Ic-2.

Cette disposition est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.



Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la Ville au bureau municipal situé au 414, rue du Baron-Louis-Empain, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, du lundi au vendredi entre 9 h et 12 h et 13 h et 16 h 30.

4. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- être reçue au bureau de la soussignée, situé à l'Hôtel de Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, 414, rue du Baron-Louis-Empain, Lac-Masson, J0T 1L0, **au plus tard le 2 février 2011 à 16 h 30** ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

5. Personnes intéressées

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 17 janvier 2011 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 17 janvier 2011, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

6. Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet précité, qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide, pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Consultation du projet

Le second projet peut être consulté au bureau municipal situé au 414, rue Baron-Louis-Empain, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, aux heures régulières de bureau.

DONNÉ ce 26 janvier 2011

Judith Saint-Louis
Greffière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, greffière adjointe de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis public ci-haut concernant le sujet précité dans l'édition du Journal Ça Presse en date du 26 janvier 2011, à la page _____. De plus, une copie dudit avis a été affichée par le soussigné à l'Hôtel de ville à la date précitée.

Judith Saint-Louis
Greffière adjointe